

**N° 8401<sup>2</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

## **PROJET DE LOI**

**portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Tirana, le 14 janvier 2009, ainsi que du Protocole, fait à Luxembourg, le 21 octobre 2020, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Tirana, le 14 janvier 2009**

\* \* \*

### **AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(24.9.2024)

En vertu de l'arrêté du 19 juin 2024 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles de la convention à approuver, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière, du texte de la convention et du protocole à approuver, d'un texte coordonné de la convention à approuver reprenant les modifications y apportées par le protocole à approuver ainsi que d'un « check de durabilité – Nohaltegekeetscheck ».

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État en date du 30 août 2024.

\*

### **CONSIDERATIONS GENERALES**

Le projet de loi sous avis a pour objet l'approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Tirana, le 14 janvier 2009, et du Protocole, fait à Luxembourg, le 21 octobre 2020, modifiant ladite convention.

\*

### **EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE**

Sans observation.

\*

**OBSERVATION D'ORDRE LEGISTIQUE***Article unique*

Il est indiqué de reformuler l'article sous revue comme suit :

« **Article unique.** Sont approuvés la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Tirana, le 14 janvier 2009, ainsi que le Protocole, fait à Luxembourg, le 21 octobre 2020, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Tirana, le 14 janvier 2009. »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 24 septembre 2024.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marc THEWES